

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 92

présenté par  
M. Lefèvre  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 74 à 79.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas visent à transposer les mesures contenues dans cette proposition de loi au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte.  
La réforme des retraites adoptée en avril 2023 prend toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels fait face notre système de retraite par répartition et assure ainsi la pérennité du système de financement, que ce soit en métropole comme en Outre-mer.  
Dès lors, pour garantir la stabilité de notre modèle de financement, cet amendement conserve le régime actuellement en vigueur à Mayotte.